

Séance du 07 mars 2022

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
LEBON D., CLAES G.; Conseillers,
PHILIPPE C., Directrice Générale ff.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président propose de respecter une minute de silence en soutien du peuple Ukrainien de 19h06 à 19h07.

Monsieur le Président déclare la séance ouvert à 19:09

Monsieur le Président propose l'ajout de deux points supplémentaires sollicités en urgence :

En séance publique :

DÉVELOPPEMENT ZONE DE LOISIRS OIGNIES-EN-THIERACHE - LIEU-DIT MORIMONT - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Cette urgence n'est pas acceptée par l'ensemble du groupe POUR. Ce point devra être représenté lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

Huis-clos :

DÉSIGNATION DE DEUX AGENTS ADMINISTRATIFS SOUS CONTRAT APE A MI-TEMPS POUR LE SERVICE ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DE CONTRATS DE REMPLACEMENT

Ce point est accepté à l'unanimité des membres présents

Séance Publique :

1 DEMANDE D'INTERPELLATION CITOYENNE DU CONSEIL COMMUNAL- MADAME PRINCY BOURDEAUD'HUI - AU SUJET DE LA POLLUTION LUMINEUSE DANS NOTRE REGION

Madame Princy BOURDEAUD'HUI a souhaité interpeller le Conseil communal au sujet de la pollution lumineuse dans notre région : quel impact a la pollution lumineuse sur notre environnement (faune et flore) mais aussi sur notre santé ? La parole lui est laissée pendant 5 minutes.

Interpellation de Madame BOURDEAUD'HUI :

Mon intervention portera sur le sujet de la pollution lumineuse dans notre région : quel impact a la pollution lumineuse sur notre environnement (faune et flore) mais aussi sur notre santé ? Armée de cette question, j'ai fait mes recherches et j'ai tenté, de mon mieux, d'y répondre. Cette démarche m'a amenée à prendre contact avec l'intercommunale gestionnaire de notre éclairage public, AIEG. Son directeur, Mr Deleuze, et l'ingénieur principal, Mr Kadari m'ont reçue le 6 décembre 2021 afin d'échanger sur le comment réduire la pollution lumineuse à Viroinval. Ils ont écouté mes questions et y ont répondu. J'ai ainsi découvert que la coupure de l'éclairage public de certains sites n'est actuellement pas la solution vu notre installation et ce, pour des raisons techniques et d'utilité.

En effet, il n'est pas possible, pratiquement, de couper des zones et pas d'autres, et ce à des heures différentes. L'on m'a alors expliqué le principe du "dimming" applicable au led.

AIEG ne fait pas secret de notre rencontre et donc, je vous rapporte qu'à mon agréable surprise, le principe du dimming est envisagé, oserais-je dire prévu, pour l'horizon 2024 dans notre commune. En temps réel, Mr Kadari, m'a montré comment ça fonctionne et m'en a vanté, sans excès à mon humble sens, les avantages. Ce fut une démonstration impressionnante et je voyais, avec curiosité et intérêt, tout le bénéfice que Viroinval pouvait tirer d'un tel aménagement.

Le système est déjà en place dans la commune d'Andenne, dont l'éclairage public est aussi géré par L'AIEG, et il apporte une satisfaction quasi totale à la population - il y a eu moins de 10 personnes qui ont réagi défavorablement et encore, c'était pour des raisons d'incompréhension qui ont été réglées.

Mais qu'est-ce que le dimming dont je parle ? Le terme anglais "dimmer" signifie "assombrir". Une ampoule dimmable, ici led, est une ampoule compatible avec un variateur. Ce variateur peut faire varier l'intensité lumineuse de votre ampoule. Donc, "dimmer" l'éclairage public de Viroinval signifie équiper chaque unité lumineuse de ce module afin d'en contrôler, à distance, l'intensité. Au final, chaque unité sera commandable individuellement. La commune pourra faire part de ses besoins spécifiques à AIEG.

Pour rappel, le passage au led intégral à Viroinval (bien qu'il reste encore quelques zones utilisant l'éclairage au sodium) fut réalisé par l'ancienne législature, et ce, sans subside. Ce faisant, nous sommes devenus la "première commune 100% led de Wallonie". L'amélioration constante du bilan énergétique éclairage public de la commune, grâce à leur initiative visionnaire, ne doit pas s'arrêter là mais doit continuer avec l'aide et la bonne volonté de tout le monde. La prochaine nécessaire évolution de notre éclairage public, le dimming, est avantageuse à divers égards dont voici une liste non-exhaustive et dont chaque élément se répond :

- choix précis et utile de l'intensité lumineuse de zones, de l'unité lumineuse même
- réduction de la pollution lumineuse dans les villages et leurs alentours
- économie d'énergie et donc d'argent
- respect accru de la faune et de la flore
- amélioration des conditions environnementales pour la santé de la population
- positionnement de l'image de marque de Viroinval
- modernisation efficace de notre éclairage public
- argument supplémentaire à notre ambition de commune "verte"
- etc.

Je n'éviterai pas la grande crainte de la population qu'est celle du danger engendré par un assombrissement tout comme celle de la question financière d'une telle modernisation.

A la première, je répondrai simplement que cette peur est basée sur de l'incompréhension et un manque d'informations. A titre d'exemple, la France possède des milliers de km non éclairés et un manque de victimes de la route, par kilomètre parcouru, que la Belgique.

Des études ont démontré qu'il n'existe aucune corrélation entre l'intensité de l'éclairage et la diminution des accidents (*source : MET - Nuit de l'obscurité*). Une communication véritablement efficace permettra de faire comprendre le pourquoi de ce système et ses bienfaits.

A la seconde, je vous rappelle l'adage qui veut que "le plus cher est souvent le moins cher". Cet investissement, à long terme, sera utile à toute la commune, tant pour la population humaine qu'animale et à notre nature.

A côté du dimming, je souhaite également vous interpeller quant aux usages moins mis en avant de l'éclairage public.

Je pense aux passages pour piétons, aux marches d'escalier de l'espace public ou encore aux places de parking pour ne pas citer certaines signalisations - types PMR - qui ne ressortent pas durant la nuit.

Des composites comme le béton et le gravier luminescents sont des alternatives simples et efficaces pour alerter les usagères et usagers d'un point d'attention sans avoir recours à des lumières électriques. Ceci est un exemple parmi d'autres.

Mes questions à votre égard sont les suivantes :

- Allez-vous questionner votre position quant à la pollution lumineuse en envisageant le dimming et tout autre solution plus respectueuse de l'environnement ? Allez-vous prendre contact avec AIEG en ce sens ?
- Allez-vous informer justement la population pour qu'elle comprenne l'intérêt d'assombrir intelligemment l'éclairage public ?
- Allez-vous reconnaître officiellement tout l'intérêt d'investir financièrement dans cette opération ?
- Allez-vous achever le passage 100% led de l'éclairage public de Viroinval et, si oui, quand ?

- Allez-vous réfléchir purement et simplement plus en termes d'écologie pour les aménagements lumineux publics de Viroinval et exploiter les ressources de la modernité qui regorge de solutions en ce sens ?

La pollution lumineuse affecte tout le monde, nuit à notre environnement et à l'image que nous renvoyons.

Dans un monde qui se questionne à chaque instant quant à la légitimité de nos actions et de ce que nous pouvons faire pour l'améliorer - non juste pour nous mais pour le futur tous azimuts, notre commune se doit de saisir l'opportunité de rester, ou de devenir, un exemple en matière de lutte contre la pollution environnementale, dont celle lumineuse. Cette cause ambitieusement juste se moque de la couleur politique car nous nous devons, toutes les personnes ici, d'être inconditionnellement en sa faveur, à Viroinval.

“Nous ne voulons pas plonger nos semblables dans les ténèbres. Nous voulons une utilisation raisonnable et raisonnée de l'éclairage nocturne.”

Réponse du Collège communal par l'intermédiaire de Monsieur Baudouin SCHELLEN, BOURGMESTRE

Merci Princy pour l'intérêt que tu portes à la pollution lumineuse.

Cette préoccupation est largement partagée par le Collège qui a déjà entamé des démarches concernant le futur de notre éclairage public.

Une réunion a déjà été organisée avec l'AIEG afin de connaître les possibilités techniques et les éventuels coûts afin d'automatiser l'extinction de l'éclairage public (modalités à définir par la suite (week-end, jours fériés, période estivale, etc..)).

Une autre réunion a été organisée avec le Service Public de Wallonie afin de connaître les possibilités techniques et savoir s'ils seraient enclins à accepter une demande de gestion personnalisée des luminaires qui sont sur leur responsabilité.

Une publication en toutes-boîtes (à joindre à la distribution du Viroinval infos) et par un formulaire électronique d'un sondage d'opinion sur le projet est en construction en collaboration avec Monsieur BONINSEGNA) et sera prochainement distribuée.

Le Collège Communal quant à lui, a pris en date du 11 octobre 2021, l'engagement d'organisation de réunions citoyennes dans chaque village. Les citoyens présents voteront pour le projet en fin de réunion.

Une publication d'une vidéo reprenant les points débattus lors des réunions et d'un vote en ligne afin de laisser la possibilité aux personnes qui n'ont pas pu assister aux réunions de donner leur avis sera publiée.

Un sondage papier (suite aux réunions) et électronique sera organisé en fin de processus.

Le point, avec une proposition de projet, sera soumis au Conseil communal avant la fin de l'année 2022.

Réplique de Madame BOURDEAUD'HUI :

Merci pour votre réponse.

Mais, n'oublions pas que la consultation citoyenne peut ne pas être positive au projet.

2 RAPPORT D'ACTIVITES ; RAPPORT FINANCIER PCS3 ; RAPPORT FINANCIER ARTICLE 20 POUR L'ANNEE 2021- PRESENTATION - DECISION

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention à 196 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2020 de Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente du Gouvernement Wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, octroyant une subvention aux 125 pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année 2020

Vu la notification budgétaire "article 20" d'un montant initialement octroyé de 5.647€ à un montant de 7.115,13€ indiqué dans l'annexe 1 à l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Viroinval du 02 octobre 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 rectifié ;

Vu le rapport financier PCS 2021 et les pièces justificatives qui ont été remises par le chef de projet, Madame Emmeline HIGNY, éditées via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 20 janvier 2022 ;

Vu le rapport financier « Article 20 » 2021 et les pièces justificatives qui ont été remises par Madame LESIRE Laurence, Responsable Régionale de l'ASBL Vie Féminine-Antenne locale de Couvin, éditées via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant que le service Finances et Régie de l'Administration Communale a remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 14 février 2022 a pris connaissance des dits dossiers ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/02/2022**,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 25/01/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'activité (tableau de bord actualisé) PCS 2021.

D'approuver le rapport financier PCS 2021.

D'approuver le rapport financier « Article 20 » 2021.

Article 2 :

Le rapport d'activités (Tableau de bord complété) sera transmis à la Direction de l'action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Article 3 :

Le rapport financier 2021 sera transmis à la Direction de l'action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be

Article 4 :

Le rapport financier « Article 20 » 2021 sera transmis à la Direction générale opérationnelle Pouvoir locaux, Action sociale et Santé - département de l'Action sociales - Direction de l'Action sociale par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be

Article 5 :

Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

3 BEP – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

4 BEP ENVIRONNEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

5 BEP EXPANSION ECONOMIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

6 BEP CREMATORIUM – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L’ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR - DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

7 INASEP – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L’ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

8 INASEP – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D’EAU EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

9 COMMISSION DES TRAVAUX – DESIGNATION D’UN MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

10 COMMISSION DES FINANCES – DESIGNATION D’UN MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

11 ECOLES COMMUNALES – CONSEIL DE L’ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (CECP) – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

12 COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - DESIGNATION D’UN MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR - DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

13 COMMISSION COMMUNALE DE L’ACCUEIL – DESIGNATION D’UN MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MADAME VANESSA LENOIR – DECISION

Le Conseil décide de retirer le point.

14 CONSEIL CONSULTATIF DE LA PROVINCE DE NAMUR - DESIGNATION D’UN REPRESENTANT COMMUNAL - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L2212-30 -S 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en vertu duquel le Conseil Provincial peut instituer un ou plusieurs conseils consultatifs, qui lui rendent des avis non contraignants, et dont il règle la composition, les missions et les règles de fonctionnement » ;

Vu l'article L2212-30, Mer à 5, fixant les bases légales de composition du/des conseils consultatifs ;
Considérant que dans la déclaration de politique générale 2018-2024, le Collège Provincial a marqué sa volonté de mettre en place: « un processus participatif totalement novateur sur notre territoire sous forme de Conseils consultatifs de territoire est l'une des nouvelles priorités. Ce processus se tournera résolument vers le citoyen en développant des canaux de consultation et de concertation pour poser ensemble les choix de demain. Pour cela, le Collège provincial n'hésitera pas à analyser les outils qui sont mis en œuvre ailleurs afin de s'en inspirer pour développer ce processus participatif citoyen de la manière la plus efficiente" ;

Considérant que ces Conseils consultatifs auront pour vocation d'échanger librement sur les ressentis et attentes des citoyens par rapport à leur Institution provinciale ;

Considérant que sur base de l'étude relative à la mise en place d'une dynamique de Conseils consultatifs de citoyens à l'échelle des 3 arrondissements de la Province de Namur (Namur, Dinant et Philippeville) « Espace-Environnement », la Cellule Transition territoriale du Service Technique provincial a été chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant qu'il convient de créer trois Conseils consultatifs (un par arrondissement) composé selon la clé de répartition suivante :

30 membres effectifs siégeant à titre personnel ;

15 membres effectifs issus d'associations dont le siège social se situe sur le territoire provincial (1 représentant maximum par association);

1 mandataire désigné par chaque commune de l'arrondissement concerné;

Des membres de droit : le Député provincial en charge de la participation citoyenne ainsi que les Députés provinciaux ayant dans leurs attributions les thématiques abordées lors des séances des Conseils consultatifs.

Considérant qu'il convient de régler la composition, les missions et les règles de fonctionnement des Conseils consultatifs ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

Vu l'avis de sa troisième Commission ;

Vu la résolution du Conseil Provincial en date du 3 septembre 2021 de créer trois Conseils consultatifs selon les dispositions de l'article 2212-30 du CDLD et d'approuver le règlement des Conseils consultatifs ;

Vu le courrier reçu le 14 février de Monsieur Philippe BULTOT, demandant au Conseil Communal, conformément au règlement des conseils consultatifs, en son article 4, la désignation d'un membre élu (mandataire politique) désigné par chaque commune afin de siéger au sein du conseil consultatif de l'arrondissement dont elle fait partie ;

Considérant que les candidats proposés pour ce mandat sont :

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval au Conseil consultatif de la Province de Namur pour l'arrondissement de Philippeville ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

Monsieur Alain BOUKO obtient 16 voix pour et une voix contre ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil consultatif de la Province de Namur pour l'arrondissement de Philippeville.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la Cellule transition territoriale de la Province de Namur, Madame Katia PRIGNON, responsable Cellule Transition territoriale (katia.prignon@province.namur.be, ainsi qu'au délégué.

15 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES EN 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 de recourir aux services de l'intercommunale INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE en application de l'exception dite "In House conjoint" dans le cadre de la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux " Travaux d'entretien de voiries en 2022" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021 approuvant les conventions établies par l'INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, pour les missions d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux " Travaux d'entretien de voiries en 2022",

Considérant le cahier des charges N° VEG-21-4754 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 79.100,00 € hors TVA ou 95.711,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220016) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/02/2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-21-4754 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries en 2022", établis par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.100,00 € hors TVA ou 95.711,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220016).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16 MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE BIOMASSE À PLAQUETTES AINSI QUE SON EXPLOITATION (MAINTENANCE EN GARANTIE TOTALE) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022394 relatif au marché "Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à plaquettes ainsi que son exploitation (maintenance en garantie totale)" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 10 ans par dérogation à l'article 57 de la Loi du 17 juin 2016. Cette période est justifiée par le fait que le pouvoir adjudicateur entend renforcer la responsabilité de l'adjudicataire quant aux conséquences des choix qu'il fait pour concevoir les travaux et mener le projet à bien, en l'impliquant pendant une durée raisonnable dans la maintenance (dont dépend directement la durée de vie et le rendement de l'installation). Dans ce contexte, la durée a été fixée en tenant compte également de la nécessité, vu la maintenance avec garantie totale, pour l'adjudicataire d'amortir le remplacement de composants, dont le coût d'acquisition peut être élevé, sur plusieurs années. Dès lors, une durée du marché plus limitée mènerait à des coûts trop importants pour le pouvoir adjudicateur, étant donné que le prestataire devrait couvrir tout coût de remplacement potentiel sur une courte période et répercuterait ledit coût sur le pouvoir adjudicateur via le coût de ses prestations ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 194.762,73 € hors TVA ou 235.662,90 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Investissement (conception, installation et mise en service) : 177.060,33 € hors TVA ou 214.243,00 €, 21% TVA comprise ;

- Service (gestion complète chaudière) : 17.702,40 € hors TVA ou 21.419,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021, une partie des coûts est subsidiée par le SPW Département de l'Energie et du Bâtiment durable—Direction de la promotion de l'Energie durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES et que le montant promis le 22 décembre 2021 s'élève à 192.933,84 € ;

Considérant que la dépense sera répartie comme suit :

- pour la part relative à l'investissement (conception, installation et mise en service) : au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/722-60 (n° de projet 20210003) ;

- pour la part service (gestion complète chaudière) : au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 104/125-02 et au budget des exercices suivants ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/02/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'**unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022394 et le montant estimé du marché "Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à plaquettes ainsi que

son exploitation (maintenance en garantie totale)", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 194.762,73 € hors TVA ou 235.662,90 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Investissement (conception, installation et mise en service) : 177.060,33 € hors TVA ou 214.243,00 €, 21% TVA comprise ;

- Service (gestion complète chaudière) : 17.702,40 € hors TVA ou 21.419,90 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense selon la répartition suivante :

- pour la part relative à l'investissement (conception, installation et mise en service) : au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/722-60 (n° de projet 20210003) ;

- pour la part service (gestion complète chaudière) : au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 104/125-02 et au budget des exercices suivants.

Art. 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17 ACHAT TARMAC 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022393 relatif au marché "Achat tarmac 2022" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.740,00 € hors TVA ou 22.675,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 421/14001-48 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022393 et le montant estimé du marché "Achat tarmac 2022", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.740,00 € hors TVA ou 22.675,40 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 421/14001-48.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Interruption de séance entre 22h24 et 22h29

18 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2022

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/09/2021 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal les 28 octobre 2020 et 18 novembre 2020 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les fiches reçues à ce jour pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2022, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/Loisir	Dourbes	Les Joyeux Dourbois
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport
Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Société de pêche de Le Mesnil
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport/Loisir	Mazée	ASBL La Treignoise Mazéenne
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Tourisme/Loisir	Nismes	ASBL Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes-Châtillon en Vendelais
Fête	Nismes	Comité du lundi d'el dicause
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Commerce/Loisir	Nismes	Les Amis de la Rive Droite
Musique	Nismes	Les Choeurs du Viroin
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Sport	Nismes	Taekwondo Chang 3 Vallées
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérache)
Culture/Santé	Oignies	Centre ADA Chantecler
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Fête	Oignies	Les Apéros Onégiens
Sport/Loisir	Oignies	Les Pêcheurs Réunis
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 TS" Transmission-Transformation-Transition
Loisir	Oignies	Radio Club Viroinval
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-

Culture/Loisir/Aînés	Olloy	sur-viroin Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Culture/Loisir	Olloy	Loisirs et Vacances ASBL
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Viroinval Nordic Walking
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Fête	Vierves	ASBL Carnaval Viervois
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval Production "La Voix des Compagnons"
Culture	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Fête	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les Durs é Crous"
Culture/Santé	Viroinval	ASPH - Espace Senior
Culture/Santé	Viroinval	Femmes Prévoyantes Socialistes
Culture/Jeunesse	Viroinval	Latitudes Jeunes
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny

19 OIGNIES - LOTISSEMENT BOIS BANNE - ALIENATION DU LOT 118 EN FAVEUR DE LA SOCIETE DE GESTION COMPTABLE SRL REPRESENTEE PAR M. ALAIN TUBIERMONT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013;

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Alain TUBIERMONT, représentant de la Société de Gestion Comptable SRL, Place communale, 28 à 6230 PONT-A-CELLES reçue en date du 18 mai 2021 ;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 8 juin 2021, par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre expert;

Vu l'accord sur le prix de 33.100€ reçu de Monsieur Alain TUBIERMONT, représentant de la Société de Gestion Comptable SRL, Place communale, 28 à 6230 PONT-A-CELLES, en date du 16 août 2021 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/02/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/02/2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : De vendre le lot 118, tel que repris au plan de mesurage du 8 juin 2021, pour une contenance de 13 A 24 CA, à la Société de Gestion Comptable SRL, Place communale, 28 à 6230 PONT-A-CELLES, représenté par Monsieur Alain TUBIERMONT pour le prix de 33.100€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

20 LE MESNIL - RUE DE MONTIGNY 17 - ALIENATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE A MONSIEUR EMMANUEL DUBOIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ancien presbytère situé rue de Montigny, 17 à 5670 LE MESNIL et cadastré Section A 184, fait partie du patrimoine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) depuis des temps immémoriaux (plus de trente ans) ;

Vu le Collège communal du 18 janvier 2021, décidant de charger le service Finances et Régie d'entamer la procédure d'aliénation de ce bâtiment et de confier le dossier à Maître RANSQUIN en lui demandant de réserver l'urgence vu l'état du bâtiment et afin d'éviter qu'il se dégrade ;

Vu l'expertise de ce bien réalisée par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 28 avril 2021, fixant le prix de l'ancien presbytère sur et avec le terrain à 150.000 euros ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2021 de procéder à la vente de gré à gré avec possibilité de surenchère au prix de départ de 150.000€, de l'ancien presbytère sur et avec terrain situé à LE MESNIL, rue de Montigny, 17, de le désaffecter et de charger Maître RANSQUIN, d'organiser la vente de ce bien ;

Considérant l'envoi du courrier à Maître RANSQUIN en date du 13 août 2021 suite à la décision du Conseil ;

Considérant le courrier de Maître RANSQUIN reçu en date du 3 septembre 2021, reprenant les conditions proposées pour sa mission et la convention de mise en vente de gré à gré ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2021, décidant que les visites seront assurées par l'étude, prenant acte du taux d'honoraires qui sera appliqué (2% du prix obtenu + 21% de TVA) ainsi que du coût estimé pour la publicité (350€ TVAC) et chargeant Maître RANSQUIN de faire appel au certificateur de son choix pour un coût estimé de 200 à 250 € TVAC ;

Considérant l'offre d'achat signée à 175.000€ par Monsieur Emmanuel DUBOIS, domicilié rue Valduc, 254 à 1160 AUDERGHEM ;

Considérant la réception du projet d'acte en date du 8 février 2022 ;

Considérant que ce bien est vendu sur base cadastrale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2022 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/02/2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De vendre l'ancien presbytère situé rue de Montigny, 17 à 5670 LE MESNIL et cadastré Section A 184, rue Montigny, 17 à LE MESNIL au montant de 175.000€ à :

1. La société à responsabilité limitée « **EMMANUEL DUBOIS CONSULTING** », en abrégé « EDCO », immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0760-482-077, constituée le 22 décembre 2020 aux termes d'un acte reçu par le notaire Edouard-Jean Navez, à Wavre, associé de la SRL « Wathelet & Navez, Notaires associés » à Wavre, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 du même mois sous le numéro 364877, dont les statuts n'ont pas été modifiés. (99%)

Ici représentée par son unique administrateur, désigné lors de la constitution, Monsieur DUBOIS Emmanuel François, né à Uccle le treize mai mille neuf cent quatre-vingt-deux, domicilié à 1160 Auderghem, rue Valduc, 254.

2. Monsieur DUBOIS Emmanuel François, né à Uccle le treize mai mil neuf cent quatre-vingt-deux, numéro national 82.05.13 129-74, cohabitant légal de Madame MERCIER Gaëlle, domicilié à 1160 – Auderghem, rue Valduc, 254. (1%)

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par Maître RANSQUIN en date du 28 janvier 2022.

Article 3 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 310.106 "Vente d'immeuble divers" de la Régie foncière.

21 OIGNIES - CONTRAT DE LOCATION DE LA PARCELLE SON 323 C EN FAVEUR DE LA SCIERIE SAINT-JOSEPH - RESILIATION

Le Conseil décide de reporter le point.

Le point supplémentaire sollicité en urgence n'ayant pas été accepté par les membres du groupe POUR, ce point sera représenté lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

22 DEVELOPPEMENT ZONE DE LOISIRS OIGNIES-EN-THIERACHE - LIEU-DIT MORIMONT - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil décide de retirer le point.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22:50

Monsieur le président clôture la séance à 23 : 00

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 09 février 2022, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale ff.,
Caroline PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN